



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 40

Troyes, le lundi 10 octobre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 75 excès de vitesse ;
- 15 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 7 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 27 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 12 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 17 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 15 faits de refus de priorité ;
- 37 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 20 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 11 octobre - après-midi	D444 Les Bordes-Aumont / Chaource
Mardi 11 octobre - après-midi	D671 Fouchères / Mussy-sur-Seine
Mercredi 12 octobre - après-midi	D442 Saint-Flavy
Jeudi 13 octobre - matin	RD441 Méry-sur-Seine
Jeudi 13 octobre - après-midi	Rue Victor Hugo - La Rivière-de-Corps
Vendredi 14 octobre - matin	RD9 Trouans
Vendredi 14 octobre - après-midi	Route d'Auxerre - Saint-André-les-Vergers

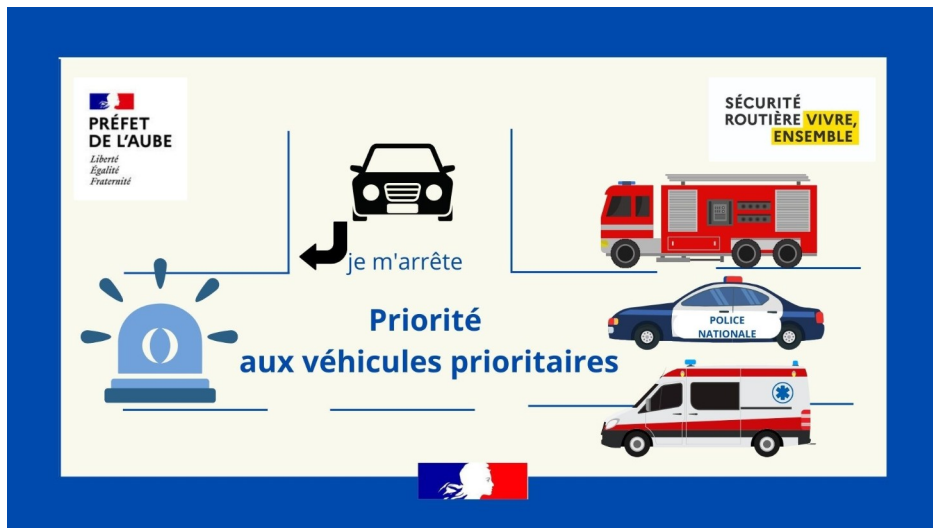
Règles de priorité : véhicules prioritaires

Les véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires sont prioritaires s'ils font usages de gyrophares (bleu tournant) et/ou des sirènes.

Il faut leur faciliter le croisement et le dépassement.

De plus, ils ne sont pas soumis aux règles de priorités. Les véhicules doivent donc s'arrêter aux intersections même s'ils sont prioritaires.

Article R. 311-1 du code de la route : Le fait de ne pas respecter ces règles de priorité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr